

BUREAU COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 27 AVRIL 2018

10 H 00

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Eau / Assainissement
 - A. Lancement de consultation pour étude sur les modes de gestion
 - B. Mise en conformité de la source d'Espeyte à Devesset et lancement de l'enquête publique
 - C. Mise en conformité de la source de La Molle à St Agrève et lancement de l'enquête publique
 - D. Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées : attribution du marché
 2. Voie CFD
 - A. Acquisition de terrain au niveau du village des Nonières dans le cadre de l'accès au CFD
 3. Travaux
 - A. Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : avenants
 - B. Création du groupement de commande pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge de St Clément
 4. Développement durable et aménagement de l'espace
 - A. Appel à projet Performance énergétique des entreprises agricoles : attribution d'aides
-

Date de la convocation : 20 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Raymond FAYARD, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

Absent excusé : M. Maurice WEISS.

Absents excusés représentés : M. Michel VILLEMAGNE pouvoir à Mme Monique PINET.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Raymond FAYARD

Assistaient également à la séance :

- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des services techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du pôle Economie
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Rémi BOURRET, Technicien Eau / Assainissement

M. le Président propose de débiter la séance.

1. Eau / Assainissement

M. le Président laisse la parole à Raymond Fayard, Vice-président en charge de la compétence.

A. Lancement de consultation pour étude sur les modes de gestion

M. Fayard rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Val'Eyrieux assure la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur l'ensemble de ses 31 communes.

Deux modes de gestion cohabitent actuellement : délégation de service public (DSP) et régie publique.

Raymond Fayard rappelle que le contrat de DSP de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard, concernant 14 communes, arrivera à terme au 31 mars 2019. Il a été envisagé de prolonger la durée du contrat afin de l'aligner sur celui de St Agrève, prenant fin au 31 décembre 2021. Cependant, la prorogation n'est possible que pour une durée de 1 an, soit à mars 2020. Cette échéance correspondant avec la date des prochaines élections municipales, une réflexion globale sur la gestion de ces services à l'échelle du territoire doit être menée dès à présent.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le lancement d'une mission d'assistance, technique, juridique et financière pour la détermination des différents modes de gestion envisageables à partir des années 2019/2020 sur l'ensemble du territoire.

Rémi Bourret ajoute que cette mission est obligatoire du fait des changements à venir.

Il rappelle que trois modes de gestion existent :

- Délégation de service public (DSP)
- Régie publique
- Société privée financée par une structure publique (SEM, SPL)

Monique Pinet demande s'il sera possible que plusieurs modes de gestion continuent à cohabiter.

Raymond Fayard indique que l'étude nous le dira. Nous devrions connaître les orientations fin 2018 afin que le (ou les) nouveau(x) mode(s) de gestion puisse(nt) se mettre en place sur 2019.

Frédéric Picard demande si les attentes des communes seront prises en compte.

Rémi Bourret signale qu'une grande partie du travail du bureau d'étude sera consacrée à identifier les spécificités de chaque partie du territoire afin de répondre aux attentes des usagers et au bon fonctionnement du service.

M. le Président approuve le fait que des possibilités différentes soient envisagées selon les territoires. Il rappelle que la DSP ne consiste pas en une privatisation de l'eau car on continue à maîtriser l'investissement, tout en déléguant la gestion du fonctionnement.

Jean-Marie Foutry souhaite savoir s'il est encore possible de rendre la compétence aux communes.

Raymond Fayard explique que la loi ne permet pas de revenir en arrière.

Frédéric Picard ajoute que pour rien au monde il ne reviendrait en arrière sur sa commune.

Thierry Girot abonde dans ce sens, malgré le mécontentement des administrés suite aux augmentations de tarifs. Le point positif du transfert de compétence concerne selon lui l'investissement, qui n'aurait pu être porté par les communes, mise à part en augmentant le prix de l'eau, qui aurait alors certainement été bien supérieur à celui actuel de Val'Eyrieux.

Il en profite pour remercier Raymond Fayard et le service eau/assainissement pour la réalisation des documents explicatifs, sur lesquels les maires peuvent s'appuyer pour répondre aux questions des usagers.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide le principe de mise en œuvre d'une mission d'assistance, technique, juridique et financière pour la détermination des modes de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ; autorise le Président à engager toutes les démarches administratives permettant la concrétisation de cette étude, et notamment la signature du marché avec le bureau d'études retenu ; autorise le Président à solliciter les financeurs susceptibles d'apporter des subventions pour la mise en œuvre de l'étude.

B. Mise en conformité de la source d'Espeyte à Devesset et lancement de l'enquête publique

M. Fayard rappelle au Bureau la décision prise de procéder à la mise en conformité du captage d'Espeyte, situé sur la commune de DEVESSET.

Il expose le dossier de demande d'autorisation, réalisé par le Bureau d'Etudes Hydrogéologiques Gilles RABIN. Ce dossier reprend le rapport géologique de M. Gauthier du 9 septembre 2017 et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation territoriale de l'Ardèche de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin de demander :

- l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine
- l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de demande d'autorisation ; demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation du captage d'Espeyte ; charge M. le Président d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête ; autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

C. Mise en conformité de la source de La Molle à St Agrève et lancement de l'enquête publique

Monsieur le Président rappelle la décision prise de procéder à la mise en conformité du captage de La Molle, situé sur la commune de SAINT-AGRÈVE.

Monsieur le Président expose le dossier de demande d'autorisation, réalisé par le Bureau d'Etudes Hydrogéologiques G. RABIN. Ce dossier reprend le rapport géologique de M. Gauthier du 26 mai 2017 et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation territoriale de l'Ardèche de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin de demander :

- l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine
- l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection.
- l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à une servitude d'utilité publique à mettre en place pour accéder au captage.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de demande d'autorisation ; demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation du captage de La Molle ; demande le lancement de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en place d'une servitude d'utilité publique ; charge M. le

Président d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête ; autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

D. Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées : attribution du marché

Raymond Fayard expose au Bureau qu'il est nécessaire de bénéficier d'un marché pour l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées situés sur les communes en régie.

Une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Trois lots ont été définis :

- Lot 1 : entretien d'espaces verts effectué au moyen de débroussailleuses et tronçonneuses sur des sites situés sur les communes du secteur n°1 (*Arcens, Chanéac, Devesset, Lachapelle sous Chanéac, St Jean Roure, St Jeure d'Andaure, St Julien Boutières, St Martin de Valamas*) et du secteur n°2 (*Albon d'Ardèche, Issamoulenc et St Pierreville*)
- Lot 2 : entretien d'espaces verts effectué au moyen de matériels tractés (épareuse, broyeur) sur des sites situés sur les communes du secteur n°1
- Lot 3 : entretien d'espaces verts effectué au moyen de matériels tractés (épareuse, broyeur) sur des sites situés sur les communes du secteur n°2

La commission d'ouverture des plis propose d'attribuer ce marché à :

- Lot 1 : Tremplin
- Lot 2 : SMB
- Lot 3 : TP Valette

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de la commission ; autorise M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avec les entreprises retenues pour les lots 1, 2 et 3.

2. Voie CFD

M. le Président laisse la parole à Jean-Louis Rozé.

A. Acquisition de terrain au niveau du village des Nonières dans le cadre de l'accès au CFD

M. Rozé informe le Bureau qu'il convient d'acquérir des parcelles situées sur la Commune des Nonières, dans le cadre de l'accès à la Voie CFD.

Il s'agit des parcelles AB 220 et AB 282, qui représentent une superficie totale d'environ 1 277 m². Le propriétaire de ces parcelles est M. René CUER.

La cession a été négociée à l'euro symbolique, avec dispense de verser l'euro.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles AB 220 et AB 282, d'une superficie totale d'environ 1 277 m², à M. René CUER, à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

3. Travaux

A. Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : avenants

M. le Président demande à Jean-Louis Rozé de présenter les avenants soumis au vote du Bureau.

► Avenant n° 3 au lot n° 2

Le lot n° 2, Menuiseries extérieures-Serrurerie, attribué à l'entreprise CHAZEL, doit faire l'objet d'un nouvel avenant correspondant à la pose d'une main courante sur l'escalier et la reprise de solives sur les 3 planchers.

Ces travaux correspondent à une plus-value de 8 846,00 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 113 645,80 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 pour le lot n° 2 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise CHAZEL ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► Avenant n° 3 au lot n° 4

Le lot n° 4, Plâtrerie-Peinture, attribué à l'entreprise TOGNETTY, doit faire l'objet d'un nouvel avenant correspondant à la continuité de la cloison coupe-feu 1h sur plafond et puits de lumière de la cage d'escalier, ainsi que la reprise de cloison sur les bureaux des services techniques au RDC.

Ces travaux correspondent à une plus-value de 1 602,16 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 115 779,18 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 pour le lot n° 4 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise TOGNETTY ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► Avenant n° 2 au lot n° 7

Le lot n° 7, Chauffage - Plomberie - VMC, attribué à l'entreprise PERICHON, doit faire l'objet d'un avenant :

- En plus-value pour travaux supplémentaires de 2 342,00 € ht correspondant à la pose de 3 radiateurs supplémentaires ; pose de clapets coupe-feu ; pose de platelage support de centrale double flux ; vide cave ; pose PER sur AEP.
- En moins-value sur l'option N° 1 de 9 788,00 € ht correspondant à des réajustements de linéaires de réseaux
- En plus-value sur l'option N° 2 de 2 914,50 € ht correspondant à des réajustements de linéaires de réseaux aérauliques

Ces travaux correspondent au total à une moins-value de 4 531,50 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 37 519,20 € ht.

Jean-Louis Rozé en profite pour indiquer que ce lot a pris beaucoup de retard, du fait de longues périodes d'absence de l'entreprise, qui vient de reprendre le travail, en espérant que cela dure.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 pour le lot n° 7 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué

à l'entreprise PERICHON ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► **Avenant n° 2 au lot n° 8**

Le lot n° 8, Électricité-courants forts et faibles, attribué à l'entreprise BLACHERE PICOLLET, doit faire l'objet d'un avenant pour des modifications correspondant à un câblage complémentaire pour gestion technique du bâtiment.

Ces travaux correspondent à une plus-value de 1 677,00 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 52 929,90 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 pour le lot n° 8 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise BLACHERE PICOLLET ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B. Création du groupement de commande pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge de St Clément

Jean-Louis Rozé rappelle les travaux de réhabilitation prévus au sein de l'ancienne auberge de St Clément :

- Rez-de-chaussée : réhabilitation par la Commune de St Clément, qui souhaite remettre en service la partie restaurant
- 1^{er} étage : réhabilitation par la Communauté de communes pour mise à disposition de l'Ecole du vent (salles d'activités, espace hors sac...)

Il est proposé de former un groupement de commande, constitué de la Communauté de communes Val'Eyrieux et de la Commune de St Clément, qui aura pour objet l'organisation de la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Afin de fixer les modalités de partage de compétence, une convention de groupement de commande sera signée entre les deux parties.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commande avec la Commune de St Clément dans le cadre de la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne auberge de St Clément ; désigne M. le Président, ou tout Vice-président, comme représentant de la Communauté de communes au sein de ce groupement ; charge M. le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.

4. Développement durable et aménagement de l'espace

M. le Président laisse la parole à Frédéric Picard, Vice-président en charge de la compétence.

A. Appel à projet Performance énergétique des entreprises agricoles : attribution d'aides

Frédéric Picard rappelle le règlement de l'appel à projet « aide à la performance énergétique des entreprises agricoles », adopté par le Conseil communautaire dans le cadre du programme TEPCV.

Il propose au Bureau d'approuver le dossier présenté en Annexe 1 et d'autoriser le Président à notifier l'entreprise agricole concernée de l'aide qui lui est attribuée.

M. Picard précise qu'il s'agit du dernier dossier instruit, l'appel à projet étant clôturé.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées en annexe ; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise agricole de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 11h30

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



ANNEXE 1**AIDE À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES AGRICOLES**

Dénomination de l'exploitation	Adresse	Chef d'exploitation	projet	catégorie	montant € HT du projet	Dépense éligible € HT	Subvention proposée €	Taux d'aide proposé	Avis du jury
Ferme Boulon	300 route de la Grange 07160 JAUNAC	Boulon Jean-Luc	Amélioration énergétique de la fromagerie par le remplacement des menuiseries extérieures	ECOBLOC	4 510,50 €	4 510,50 €	2 706,30 €	60%	favorable